

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Gilles REYNAUD, , Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Jeanine MAGAND, Madame Mireille FAURE, Monsieur Eric KUCKZAL, Madame Maud GAJDA, Monsieur Faure BERNARD, Monsieur Guillaume MICHERON, Madame AYL Suzanne, Monsieur Jean SKORA, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame CHABOT Audrey, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, , Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON, Madame Danielle RENAUDIER

Absents ayant donné pouvoir : Madame Roseline CHAMBEFORT par Madame Maud GAJDA, Madame Virginie FONTANEY par Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR, Monsieur Olivier BROUILLOUX par Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD par Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Olivier ALLIRAND par Monsieur Eric BERLIVET

Absent :

Secrétaire de la séance : Madame Annick FAY

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Nombre de participants prenant part au vote : 33

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Annick Fay. Le nom de Madame Fay est mis aux voix.

Pour : 33

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

Madame Annick Fay est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu du conseil municipal du 20 Mars 2017

Le compte rendu de la séance du 20 mars sera présenté à la prochaine séance.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2017- 011

Madame Chambon fait remarquer que pour certaines décisions, le nom d'attributaire du marché est spécifié et pour d'autres non. Pour ce qui est des fournitures de produits et matériels d'entretien, il est répondu qu'il s'agit de la société PAREDES

DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016 Saint-Etienne Métropole est compétent en matière de gestion des plans locaux d'urbanisme.

A ce titre-là elle anime la procédure de révision engagée par la commune en juin 2016.

Depuis le lancement de la procédure de révision en commission le 24 juin 2016, différentes réunions techniques ont eu lieu. La commission du 28 octobre a entendu la synthèse du diagnostic. Le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté à la commission du 31 mars dernier. Il convient ce que jour qu'il soit débattu en conseil municipal.

Il comprend 16 objectifs :

- Stabiliser le poids de population pour se maintenir au-dessus de 10 000 habitants
- Poursuivre la diversification de l'offre habitat
- Poursuivre le renforcement de l'offre résidentielle du centre-ville
- Conforter l'offre résidentielle centre-ville et quartiers secondaires
- Maitriser davantage la consommation foncière
- Maintenir le fonctionnement des équipements existants
- Conforter l'offre commerciale et de services
- Renforcer l'attractivité des zones d'activités
- Pérenniser l'activité agricole dans le cadre du PAEN
- Valoriser le patrimoine paysager
- Requalifier les franges urbaines
- Préserver la ressource
- Préserver le paysage
- Prendre en compte les risques et les nuisances majeures
- Diminuer les conflits liés aux déplacements
- Favoriser le déplacement alternatif à la voiture

La pièce jointe reprend le détail de ces orientations qui seront présentées en séance

Interventions :

Les agents de SEM présentent le projet. Monsieur le Maire les remercie.

A l'issue de la présentation les débats s'ouvrent.

Monsieur le Maire explique que la ville doit se maintenir dans une fourchette de 10 à 11 000 habitants. Il n'y a plus beaucoup de possibilité d'habitats nouveaux et il convient de garder les zones vertes de la commune. Il va falloir optimiser les

nouvelles constructions pour atteindre les objectifs. Il s'agit d'un sujet vaste, important et stratégique.

Monsieur Chatel prend la parole et demande qui décide de l'emplacement du corridor vert et comment se fait-il que Borde Matin se trouve en plein milieu de ce corridor.

Il est répondu que les corridors verts sont identifiés au niveau régional, puis repris au niveau du SCOT et ensuite la collectivité et SEM ajustent selon les pertinences et les caractéristiques. L'emplacement est lié aussi aux enjeux de biodiversité.

Quand à Borde Matin, le site a vu le jour en 1972 alors que le corridor était déjà existant.

Madame Grange intervient pour expliquer que les faiblesses sont nombreuses et que sensiblement on risque de passer en-dessous des 10 000 habitants. Monsieur le Maire répond que le renouvellement pourra se faire par le déménagement en centre-ville des seniors qui seront remplacés dans les maisons par des primo-accédants. Il y a aussi le retard cumulé depuis 20 ans sur l'assainissement. Il y a besoin de trouver un équilibre car effectivement passer en dessous des 10 000 habitants serait pénalisant.

Madame Chambon évoque le besoin d'un habitat mixte et qu'il convient de poursuivre les opérations sur l'îlot Cousteau. A son sens Monsieur le Maire ne peut dire que rien n'a été fait. Monsieur le Maire répond qu'il convient d'avoir beaucoup d'anticipation sur toutes ces évolutions.

Monsieur Sowa déclare que tout le monde œuvre pour le bien de la commune.

Madame Chambon demande ce qu'il en est du rétro-planning. Il est répondu de la façon suivante :

- acte de ce débat à Roche la Molière et à SEM
- travail de Roche la Molière pour mise en œuvre de ces objectifs
- PLU mise en forme : zonage, règlement ...
- Délibérations SEM et commune : vote du projet PLU
- Consultation des personnes associées (chambres consulaires)
- Enquête publique
- Améliorations et approbation

Le premier projet devrait être rendu dans 18 mois environ.

Monsieur le Maire termine en déclarant qu'il y a beaucoup de demandes pour Roche la Molière qui présente une attractivité certaine.

En conclusion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'avis écrit ci-dessus.

L'assemblée municipale débat de ce sujet et prend acte de la présentation.

Délibération n° DEL-2017-04-032

DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - SOCIETE SUEZ RV BORDE MATIN

Monsieur le Préfet de la Loire demande l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la société SUEZ RV BORDE MATIN en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'un centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux assortie de servitudes d'utilité publique, situé Z.A Charles Chana, boulevard du Puits Charles à Roche la Molière.

L'enquête publique a eu lieu du 27 février 2017 au 29 mars 2017 inclus. Les mairies de Roche la Molière, Unieux, Firminy, le Chambon Feugerolles, la Ricamarie et Saint-Etienne ont été rendues destinataires de cette enquête.

CONTEXTE

Les ménages, entreprises et collectivités publiques de la Loire produisent chaque année plus de 1 million de tonnes de déchets non dangereux. Après tri recyclage et valorisation, les déchets dits « ultimes » (non valorisables dans les conditions technico économiques du moment)) sont traités par enfouissement sur l'installation de stockage de SUEZ RV Borde Matin (ancienne Satrod) exploitée par SUEZ à Roche-la-Molière.

Autorisé depuis 1972 à recevoir 500 000 tonnes de déchets par an, Borde Matin, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) reçoit aujourd'hui moins de 300 000 tonnes/an. Le site bénéficie d'une autorisation administrative d'exploitation jusqu'en 2026.

SUEZ souhaite développer le site de Roche la Molière en portant un projet de pôle Environnement selon 3 axes : valorisation matière, organique et énergétique. Le projet de pôle Environnement Borde Matin propose d'apporter de nouvelles solutions de traitement et de valorisation pour les collectivités et les entreprises du territoire tout en essayant de répondre aux exigences des citoyens et de la réglementation.

Cet outil viendra compléter les équipements du Groupe SUEZ déjà présents sur les communes de FIRMINY (tri des collectes sélectives) et du Chambon Feugerolles (tri des déchets des entreprises), qui ont été récemment modernisés).

PROJET

La demande de SUEZ RV Borde Matin porte sur les activités suivantes :

- Une optimisation de l'exploitation de l'installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) comprenant :
 - Des casiers pour le stockage des déchets ultimes non dangereux,
 - Des casiers pour le stockage des déchets ultimes fermentescibles gérés en mode bioréacteur,
 - Un casier dédié au stockage de déchets de construction contenant de l'amiante,
 - Un casier dédié au stockage des déchets de plâtre,
- Deux zones de stockage de déchets inertes (ISDI) permettant la séparation des flux de déchets inertes et non dangereux ;
- Une plateforme de traitement des terres polluées en vue d'une valorisation sur site ;
- Une plateforme de broyage et de criblage des matériaux ou déchets inertes ;
- Une plateforme de compostage des déchets verts et de la fraction fermentescibles des Ordures Ménagères et de traitement des déchets de bois (broyage) à destination de la plateforme de compostage et de chaufferies biomasse ou autre filières autorisées (compostage, structurant digestat, ect) ;
- Une unité de traitement des lixiviats et effluents aqueux industriels (agro-alimentaire, ISDND...) ;
- Une unité de traitement et de valorisation du biogaz.

Depuis quelques années, l'activité de l'ISDND de Borde Matin a été administrativement limitée afin de ne plus recevoir que les déchets ultimes produits sur les arrondissements de Saint-Etienne et de Montbrison. Cela conduit le site à traiter 300 000 t/an en moyenne depuis 6 ans alors que sa durée de vie avait été calculée sur la base des 500 000 t/an autorisées par son arrêté préfectoral du 15 octobre 2001.

La demande d'autorisation concerne :

- une prorogation de la durée d'autorisation des activités de stockage du Pôle Environnement au 31 décembre 2051 considérant la vide de fouille ?...existant et son extension sur des

secteurs périphériques de la zone existante ainsi que par une augmentation de la cote de réaménagement

- la création d'activités nouvelles, notamment :
 - casiers amiante, plâtre, stockage de déchets inertes, plateforme de traitement des terres polluées pour répondre aux besoins du BTP
 - création d'une plateforme bois et compostage
 - accueil d'effluents industriels extérieurs sur la station de traitement des lixiviats..

ETUDE D'IMPACT

Depuis sa création, le site avait généré une dégradation des eaux du ruisseau le Borde Matin mais également de l'Ondaine. Depuis maintenant une vingtaine d'année, cette dégradation a très fortement diminuée avec une meilleure gestion des eaux de ruissellement et une nette amélioration de la collecte et du traitement des lixiviats.

La quasi-totalité des lixiviats étant désormais captée, l'essentiel de la pollution produite est directement liée à la qualité du rejet de la station d'épuration que ce soit en termes de concentration du rejet ou de la charge polluante produite.

Un diagnostic odeur comprenant des mesures de débit d'odeur liées aux différentes sources émissives existantes a été réalisé.

Les mesures, réalisées conformément à la norme NF EN 13725, ont été effectuées aux points potentiellement odorants, les sources majoritaires ont été identifiées comme étant les casiers d'exploitation et les bassins de lixiviats.

Il a ainsi été prévu de réduire les nuisances subies par les riverains (envols et odeurs notamment) avec la mise en place d'une exploitation en mode bioréacteur des casiers dédiés aux déchets à forte teneur en matière organique.

On peut par ailleurs noter que le corridor écologique identifié dans le SCOT comme un enjeu de préservation naturelle pourrait être impacté sur la partie Nord du site.

PROPOSITION D'AVIS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des dispositions liées à l'amélioration du dispositif (Bioréacteur, accueil de nouvelles activités favorisant la valorisation, refonte de la station de traitement des lixiviats)
- se prononcer contre l'augmentation des volumes et la prolongation de durée d'exploitation du site.
- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation ICPE présentée par la société SUEZ RV BORDE MATIN, concernant le site de Roche la Molière, tout en demandant :
 - . que le tonnage soit plafonné à 300 000 tonnes/an compte tenu de la loi de transition énergétique qui prévoit une réduction des quantités enfouies de moitié d'ici 2025.
 - . que le périmètre d'apport des flux soit strictement réservé au bassin de vie.
 - . que l'accueil d'effluents liquides extérieurs soit compensé par des objectifs de concentration et de flux journaliers à Borde Matin au moins égaux ou inférieurs à la situation actuelle afin de contribuer à un bon état écologique de l'Ondaine.
 - . que les travaux d'investissement visant à réduire les nuisances olfactives subies par les riverains soient poursuivis.

. que les investigations liées à la recherche d'une alternative à l'enfouissement des déchets se poursuivent dans le cadre du SYDEMER (Syndicat Mixte d'études pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du bassin stéphanois et du montbrisonnais).

Interventions

Monsieur le Maire présente la délibération et déclare qu'il n'y a pas d'autres solutions à ce jour. Il invite les élus à trouver une autre alternative et les invite à inciter à produire moins de déchets. Il faut utiliser également les autres filières et utiliser les déchets comme combustibles.

Le maire explique qu'il convient de se positionner contre les 500 000 tonnes et contre une prolongation jusqu'en 2056. Il rappelle que Lyon Métropole exporte 50 000 tonnes dans la Loire.

Il convient d'améliorer aussi la technique même si Suez a déjà bien investi dans des améliorations.

Ivan Chatel prend la parole en déclarant que son groupe apprécie très fortement la décision du maire. Il trouve dommage que celle-ci n'arrive qu'au bout de 3 ans et demande combien de fois la question a été posée en questions diverses. Néanmoins c'est une très bonne déclaration.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne pouvait se prononcer avant la demande. Aujourd'hui le Préfet demande et le Maire se prononce.

Monsieur Chatel déclare qu'en tant que spécialiste des déchets, le Maire devait bien savoir que la commune devrait se positionner. Le vœu de son groupe a déjà été présenté. Le Maire connaissait le dossier il y a au moins déjà 18 mois.

Monsieur Renaudier et Madame Grange déclarent que la délibération est un peu ambiguë : il va falloir voter POUR une délibération qui est CONTRE un projet. Mais ils se déclarent très heureux que la majorité se rallie enfin à leur cause et trouvent dommageable que personne de la majorité n'adhère à leur association STOP AUX DECHETS.

Madame Magand fait une déclaration (cf pièce jointe) et dit que si en 2011 l'association avait existé, il y aurait eu des adhésions mais certainement pas aujourd'hui.

Madame Konicki prend également la parole pour une déclaration (cf pièce jointe).

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit là d'un sujet sérieux et qu'il convient d'éviter le populisme.

Madame Chambon déclare ne pouvoir laisser dire que rien n'a été fait par le passé. L'équipe municipale n'avait pas le pouvoir. Madame Sauzea s'est battue pour 2026 et pour que le tonnage diminue. Il y a des recommandations à faire à Suez pour ce qui concerne les nuisances olfactives et du trafic des camions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

INFORMATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

L'équipe municipale a souhaité élaborer un règlement intérieur pour les agents de la commune.

Deux concertations syndicales ont eu lieu avant un passage en comité technique qui a adopté ledit règlement en date du 27 mars dernier.

Il convient aujourd'hui que les membres du conseil municipal puissent en prendre connaissance.

Il faut savoir que le travail s'est réalisé en deux temps :

Une première phase a concerné les horaires des différents services. Afin de concilier et respecter amplitudes horaires et nécessités du service public, des réunions et concertations ont eu lieu avec chaque service et les nouveaux horaires ont débuté au mois de janvier 2017.

Une seconde phase a concerné tous les autres thèmes répertoriés comme suit :

- Dispositions générales (déroulement de carrière, positions administratives, évaluation annuelle, règles de vie dans la collectivité, sanctions)
- Organisation du travail (temps de présence, temps d'absence, utilisation des locaux et du matériel)
- Santé et Sécurité au Travail (Hygiène et Sécurité, Santé au Travail)

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance dudit règlement intérieur.

Interventions :

Monsieur le Maire salue le travail réalisé.

Madame Chambon intervient sur la page 19 et déclare qu'il peut y avoir ingérence entre vie professionnelle et vie personnelle.

Elle demande pourquoi le samedi les agents sont passés de 3 à 2. Monsieur le Maire explique le nouveau système du « marché propre ».

Madame Chambon a également parlé de l'indemnité de départ en retraite proratisée, de l'utilisation du matériel par le personnel, du téléphone professionnel utilisé à des fins personnelles, des règles d'indemnisation des travaux supplémentaires, des ponts imposés pour lesquels les agents travaillant le samedi sont perdants

Après débat, l'assemblée municipale prend acte du règlement intérieur

DELIBERATION N° DEL-2017-04-033
RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE

Après concertation et avis du Comité Technique en date du 27 mars 2017,
Il a été décidé de modifier la définition de l'absentéisme et son impact sur le régime indemnitaire.

En conséquence l'article 2 - III de la délibération sur le régime indemnitaire de la commune est modifié à compter du 1^{er} mai 2017 de la façon suivante :

III - DEFINITION DE L'ABSENTEISME

Sont considérés comme absentéisme toutes les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux ou pour concours ainsi que le congé maladie ordinaire (excepté la durée de l'hospitalisation sur justificatif).

Le régime indemnitaire sera calculé au prorata de l'absentéisme : 1/30^{ème} par jour d'absence sera défalqué.

L'impact du nombre de jours d'absences du mois n sera régularisé le mois n+1.

Les autres articles correspondant aux différentes modalités restent inchangés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Interventions :

Les élus du groupe UNIS POUR NOTRE CITE se déclarent contre cette délibération qui inflige la double peine aux agents gravement malades, même s'ils comprennent bien qu'il s'agit surtout de lutter contre la « bobologie ».

Madame Chambon se déclare scandalisée par une telle délibération.

Après débat, les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à la majorité.

Pour : 26

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2017-04-034 JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 27 mars 2017

Il est proposé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

Afin de prendre en compte les différences d'organisation existant entre certains

services de la collectivité, un régime différent sera proposé :

- Cas général : retrait d'une journée de RTT
- Nécessité de service : travail ce jour-là
- Cas particulier :
 - 1- les agents ne travaillant pas ce jour-là du fait de leur emploi du temps ou de l'exercice d'un temps partiel, doivent toutefois effectuer la journée de solidarité. Ils devront travailler ce jour-là, si les nécessités de service l'obligent ou poser un jour de RTT
 - 2- les agents ne bénéficiant pas de RTT doivent travailler une journée supplémentaire (au prorata de leur temps de travail) en accord avec le supérieur hiérarchique et en fonction des besoins du service

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités relatives à la journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte.

Après débat, l'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : / Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2017-04-035

VACATAIRES - JOURNEE CELLI EN LOIRE SAMEDI 25 MARS 2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission de professeur relais pour le Conseil Départemental, le directeur du Centre Musical Municipal de Roche La Molière organise chaque année, une journée de formation intitulée « Celli en Loire ». Le Conseil Départemental finance cette journée de formation par le biais d'une subvention.

Pour l'organisation de cette formation, il est nécessaire de recruter quatre professeurs vacataires, qui assurent la formation sur cette journée.

Il est proposé de fixer le montant brut journalier de chaque intervenant à 217.04 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : / Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2017-04-036
ADMISSIONS EN NON VALEUR 2017

Au cours des exercices 2013/2014/2015/2016, la commune a émis des titres de recettes à l'encontre de parents usagers pour facturation périscolaire, cantines, centre de loisirs. Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que 16 pièces comptables, pour un montant total de 125.97 € ne pouvaient pas être justifiables de poursuites pour les redevables sans autres dettes. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Cantine enfants - 9 titres pour 14.82 €
Centre de loisirs - 2 titres pour 0.8 €
Divers - 4 titres pour 108.35 €
Périscolaire - 1 titre pour 2 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ce titre d'un montant total de 125.97 € qui n'a pu être recouvré par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Après débat, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : / Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2017-04-037
PLAN « LE NUMERIQUE A L'ECOLE »
Convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Étienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé « Plan Le numérique à l'école ».

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, primaires publiques et privées du territoire

en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Etienne Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Pour les Communes, il est prévu la passation d'une convention avec Saint-Etienne Métropole qui fixe les rôles et engagements de chacune des collectivités en ce qui concerne les écoles publiques. Cette convention est valable sur la durée du Plan 2016-2020.

La présente délibération vise à approuver cette convention de partenariat qui prévoit :

- l'organisation d'un diagnostic numérique partagé entre Saint-Étienne Métropole, la Commune et l'Education Nationale ;
- les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et des Communes en ce qui concerne les écoles publiques.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les Communes pour le « Plan Le Numérique à l'Ecole » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Après débat, l'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : / Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2017-04-038
PASSAGE DE COMMUNAUTE URBAINE A METROPOLE

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en termes de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrée au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article

L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la Communauté Urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT, l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

AUSSI, IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018
- **D'APPROUVER** les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération

Interventions :

Madame Chambon déclare que son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur Chatel lui votera contre mais reconnaît qu'il y a des compétences complémentaires.

Par contre il déclare que la proximité a été perdue, que son groupe a perdu son conseiller et que la représentativité de SEM est simplement représentée par des personnes au pouvoir.

Après débat, l'assemblée délibérante adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 32 Abstention : / Contre : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	6	1	
INDEPENDANT	1	1		

VOEU

Proposé par le groupe minoritaire

Unis Pour Notre Cité

Mesdames et messieurs, à l'aube d'une probable extension de la durée d'enfouissement sur le site de Borde Matin, il est plus que jamais temps pour le conseil municipal de se positionner contre cette décision et ce pour une raison fondamentale car les habitants de ROCHE LA MOLIERE subissent depuis maintenant trop longtemps d'importantes nuisances et notamment des odeurs insupportables que produit cette décharge dans les périodes de haute pression

atmosphérique. A cela, nous pouvons ajouter, une saturation de nos routes par les camions toujours plus nombreux à circuler pour se rendre sur le site.

Ce mois de mars, une enquête publique est en cours pour prolonger de 25 ans, jusqu'en 2051 ce qui est pompeusement appelé le Pôle environnemental de Borde Matin. Aujourd'hui, la société bénéficie d'une autorisation jusqu'en 2026 soit 9 ans à 300 000 Tonnes par an soit 2 700 000 tonnes de déchets. Il n'est pas envisageable d'accepter une prolongation jusqu'en 2051 ce qui multiplierait par 4 le tonnage admissible en le portant à 11 Millions de Tonnes

Toutes les promesses faites à ce jour pour la résolution du problème des odeurs n'ont pas été respectées et rien dans le dossier ne permet d'avoir la moindre espérance en ce domaine.

Nous proposons au Conseil Municipal de donner un avis négatif à l'extension de l'exploitation de la décharge de Borde Matin.

Par cette opposition, nous sommes également solidaires des Conseils Municipaux de La Ricamarie et d'Unieux, communes touchées elles aussi par les odeurs et les nuisances insupportables produites par le site de Borde Matin. Ce vœu devient plus que nécessaire suite au dossier d'enquête publique qui contient plusieurs interrogations sur la question des odeurs comme cela est noté d'ailleurs dans l'avis de la DREAL du 16 février 2017 qui précise que l'exploitant, sans justification particulière, a oublié de prendre en compte les problèmes de soufre. Plus grave encore, le dossier d'enquête publique et la DREAL démontrent que des seuils proches des risques cancérigènes sont atteints, sans prendre en compte les normes réglementaires d'exposition durant plus de 40 ans.

Sur la question des odeurs, il est à noter que même la DREAL, dans son avis, indique que la mise en place des casiers bioréacteurs devrait, et il est important de mentionner le conditionnel, limiter les odeurs. Depuis maintenant une quinzaine d'années, ce problème des odeurs n'a jamais été traité, sinon dans le seul objectif de récupérer du gaz. Pour cette raison aussi, une prolongation entre 2026 et 2051 serait insupportable pour les habitants.

Même l'aspect réglementaire n'est pas respecté, puisque comme le note la DREAL, aucune étude sur les impacts cumulés n'a été effectuée et n'a pas fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L 214 -6 du Code de l'Environnement.

Cette absence d'étude d'incidence est de l'avis de juristes de nature à entacher d'inégalité l'éventuel aboutissement de la demande de prolongation de 25 ans de l'activité.

Ce vœu propose un avis global négatif en affirmant la disponibilité du Conseil Municipal pour soutenir toutes les actions qui permettront de ne pas donner cette autorisation d'extension de l'exploitation et ainsi suivre les conseils municipaux voisins de la Ricamarie et d'Unieux qui sont prêts eux aussi à s'impliquer pour éviter l'extension de la durée d'enfouissement sur le site et soutenir les associations luttant contre l'extension de cette décharge.

Il est important de réaffirmer hautement que le sud de la région stéphanoise ne doit pas être la poubelle de la région ni même de tout le département, voir celui de la métropole voisine. En effet, accepter une prolongation de l'exploitation reviendrait à créer un supplément de capacité de près de 6 millions de tonnes qui double la capacité actuelle de ce qui est injustement intitulé « le pôle environnemental » de Borde Matin, qui en fait constitue la décharge de la SATROD qui a soulevé tant de polémiques et qui continue à polluer notre atmosphère et la vie quotidienne des habitants de Roche-la-Molière et des communes environnantes.

Interventions

Monsieur Chatel déplore que ce vœu n'ait pas été présenté à la séance précédente. Il a été fait conjointement avec la Ricamarie et Unieux et regrette la position de Firminy.

Il faut dépasser les clivages et être aujourd'hui tous ensemble sur le terrain pour que le site soit fermé en 2026, sans aucune réserve et sans aucune condition.

Monsieur le Maire déclare que ce vœu ne sera pas mis au vote mais simplement inséré dans le compte-rendu.

Le groupe UNIS POUR NOTRE CITE déclare son profond désaccord avec une telle façon de faire.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Quelles sont les nouvelles concernant l'avenir de l'école de la Piotière ?

Monsieur le Maire explique que l'école fermera en juin. Monsieur Thomas a maintenu sa position de fermer la classe unique sinon ce sera 2 classes à Cousteau et 1 au Pontin.

Au vu du peu d'élèves, ils seront répartis entre le Pontin et Cousteau. Les parents ont été reçus par Monsieur Thomas et Monsieur le Maire.

Monsieur Renaudier déclare que c'est une bonne nouvelle de ne pas fermer 3 classes mais une seule. Cependant, Monsieur Thomas semble jouer un jeu fourbe entre les parents, le groupe de la majorité et celui de l'opposition. Il faudrait un rendez-vous entre toutes les parties et de façon conjointe et non qu'il rencontre chacune des parties séparément.

Madame Chambon se déclare très surprise de cette attitude et surtout de la part d'un fonctionnaire d'un tel niveau.

Monsieur Renaudier déclare qu'il reste un mois encore et que s'il y a 5 ou 6 nouveaux inscrits la donne pourrait changer. Les 3 postes susceptibles de disparaître n'apparaissent nulle part. Il faut voir dans le mois qui vient ce qui se passera. Les parents disent que la mairie ne prend plus d'inscription depuis janvier.

Madame Chambon déclare que Madame Sauzea s'est toujours battue pour maintenir cette école qui se trouve dans un beau cadre et qui est le seul lien social du quartier.

2/ Suite au dernier Conseil Municipal vous avez rencontré tous les riverains concernés par le projet de déclassement des terrains place des Violettes, la place des Vialles et le terrain rue Gabriel Plotton. Quelles sont les suites données à ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il convient maintenant de lire les registres, de les analyser. Chaque quartier recevra la réponse courant mai. Pas de décision prise à ce jour. Les échanges se sont bien passés.

3/ Pourquoi la réception destinée à l'accueil des nouveaux rouchons a-t-elle été annulée ?

Monsieur le Maire explique qu'il y avait seulement 3 inscrits et que la réception est simplement reportée car la mairie est dans l'attente du fichier de Néolia pour les nouveaux arrivants. Le message a bien été fait à tout le monde.

Madame Grange déclare que tout le monde n'a pas été prévenu à temps et qu'il s'agit là d'un manque de respect.

La séance est levée à 21 h 45